



Toulennne

Informations

 facebook.com/mairie.toulennne/  www.mairie-toulennne.fr

N° 261 - Février 2026

Edito

TOULENNE TOUCHÉE PAR LA TEMPÊTE NILS ET LA CRUE DE LA GARONNE

Sols gorgés d'eau suite à 40 jours de pluie consécutifs (série la plus longue mesurée en France depuis le début des mesures en 1959 par Météo France), rafales de vents provoquées par le passage des tempêtes Nils le mercredi 11 février, et Pedro le jeudi 19 février, coefficients de marée... sont autant de paramètres qui ont mené au débordement de la Garonne entre Moissac et Bordeaux. Toulennne a subi ces deux phénomènes climatiques en même temps, provoquant de gros dégâts sur la commune et des désordres dans nombres de foyers.

Dès le passage en vigilance Rouge le 11 février à 17h40, l'ordre de préparation des matériels de tronçonnage et des véhicules est donné aux services techniques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché le lendemain ; deux troupeaux de moutons ont été évacués des bords de Garonne. Le jeudi 13 février, dès 8h00, alors que les bourrasques de vents perdurent, les agents techniques sont intervenus pour dégager plusieurs voies de circulation d'arbres tombés ainsi que de nombreux poteaux téléphoniques cassés et des lignes Télécom et fibre détendues ou gênant, voire empêchant la circulation, notamment sur le secteur de Jean Cabos et Chay neuf près de la voie ferrée. Le secrétariat de Mairie a recueilli les divers signalements des administrés, principalement liés à la coupure de l'alimentation électrique sur une grande partie du territoire. Après plusieurs contacts avec ENEDIS, le courant est revenu progressivement sur la commune, sauf sur le secteur de Chay neuf pour lequel des informations contradictoires nous furent fournies par ENEDIS, durant plus d'une semaine, lors de nos multiples relances.

La crue, annoncée supérieure à celle de 2021, nous a obligé à évacuer les habitations exposées, après avoir prévenu individuellement leurs occupants suffisamment tôt. Élus et personnels techniques ont aidé les habitants en difficulté à protéger leurs biens et à évacuer ; certaines familles furent

relogées grâce au CCAS.

La Garonne passe par-dessus la digue (surverse) le samedi 15 vers 9 h, pour atteindre les 9m25 vers 15h. Elle ne cessera de monter, atteignant les 9m75 le lundi 17 février, soit plus de 50cm par rapport à la crue de 2021. Le dépôt de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle liée au «débordement d'un cours d'eau» auprès des services préfectoraux a été déposé auprès de la Préfecture le vendredi 20 février.

Malgré nos multiples interventions auprès d'ENEDIS et du SDEEG, les habitants du quartier Chay Neuf n'ont eu l'électricité que le samedi 21 en fin d'après-midi !

Avec la décrue, la solidarité s'est organisée avec la mise à disposition de 2 bennes par le SICTOM pour les sinistrés. Le Centre de Secours des pompiers de Langon est intervenu pour nettoyer les voies communales avec 2 camions forestiers. La Croix-Rouge a proposé son soutien.

J'adresse mes plus chaleureux remerciements aux équipes techniques, au secrétariat de mairie et aux élus disponibles à tout moment ainsi qu'à Guillaume FARIGOT DST de la CdC pour la coordination des informations. Mes remerciements vont aussi aux services de la gendarmerie présents en permanence à nos côtés, mettant à notre disposition les équipes du dispositif «Sentinelle» pour les patrouilles de surveillance, au service de la population.

Un grand merci au Sictom pour la mise à disposition des bennes et aux Pompiers de Langon pour le nettoyage de la voirie et de la cale du port ; enfin, merci à la Ville de Langon pour l'interconnexion de nos réseaux d'eau potable qui a permis d'alimenter en permanence le château d'eau et l'ensemble des Toulennnais (malgré une fuite très importante sur le réseau Langonnais).

Le Maire, Christian DAIRE

Élections

Jour de vote 15 mars 2026

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R.60 du Code Électoral, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire (CNI, passeport, permis de conduire, Carte Vitale avec photo...) : les personnes qui n'en seront pas munies ne seront pas admises à prendre part au scrutin.

Pour les électeurs qui souhaitent donner une procuration, l'État a mis en place un site dédié «maprocuration.gouv.fr». Vous pourrez y pré remplir votre procuration. Il vous suffira ensuite d'aller la faire valider à la Gendarmerie.

Attention : n'attendez pas la dernière minute. En effet, même si les

textes ne prévoient plus de date limite pour le dépôt des procurations, il importe de préciser que toute procuration qui ne serait pas parvenue en mairie avant l'ouverture des bureaux de vote sera considérée comme nulle. Votre mandataire ne sera donc pas autorisé à voter pour vous.

Participez à la vie citoyenne de votre commune

Les électeurs souhaitant exercer la fonction de scrutateur et ainsi participer au dépouillement des bulletins de vote, sont invités à se signaler dès à présent auprès de la mairie au 05 56 63 48 39.





Inscriptions scolaires

Vous pouvez dès à présent procéder à l'inscription scolaire pour la rentrée de septembre 2026.

Les inscriptions à l'école concernent les enfants nés au plus tard le 31 décembre 2023.

L'inscription s'effectue exclusivement auprès de la Mairie.

Les pièces à fournir obligatoirement sont le livret de famille, un justificatif de domicile, une attestation de la CAF faisant état du quotient familial (à défaut le dernier avis d'imposition), et le carnet de santé de l'enfant. Une attestation d'inscription sera alors transmise à la Directrice de l'école.

Si votre enfant est déjà scolarisé à l'école Georges Brassens, inutile de la renouveler, le transfert de classe se fera automatiquement.

Pour les enfants déjà scolarisés dans une autre école, la procédure et les pièces à fournir sont les mêmes. Un certificat de radiation de l'ancienne école devra également être produit.

Afin d'organiser au mieux cette rentrée, il est souhaitable que les inscriptions soient faites le plus tôt possible.



Le Parcours de citoyenneté : Le recensement obligatoire 1^{ère} période 2026



Tous les jeunes Français, garçons et filles, nés en **JANVIER-FÉVRIER-MARS 2010** doivent se faire recenser à compter du **1^{er} jour anniversaire de leurs 16 ans** à la mairie de leur domicile. Une attestation de recensement leur sera alors remise. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Permanences

Urbanisme : Le mercredi après-midi sur rendez-vous - Mairie

CCAS : **NOUVEAUX HORAIRES** : Le vendredi de 14 h à 17 h sur rendez-vous - Mairie

ADIL33 : Information sur le logement. 05 57 10 59 43 afin de convenir d'un rendez-vous avec un conseiller en télétravail, soit en envoyant un courrier électronique sur la messagerie : contact@adil33.com. Informations sur www.adil33.org. **FIN DES PERMANENCES À TOULLENNE. Vous pouvez prendre rendez-vous à Bazas, Cadillac ou Podensac.**

CAUE : Conseil en architecture et environnement «Construire, agrandir, restaurer, aménager». Sur rendez-vous, au 05 40 34 50 01 - 26 rue Maubec à Langon, Service des ADS de la CdC Sud Gironde.

Ma commune, Ma Santé : Uniquement sur rendez-vous au 05 64 10 00 48 avec M. Franck JORIGNE. **Permanence à Toulouse lundi 16 mars de 14h à 17h.**



État Civil

Vous désirez faire paraître dans votre bulletin municipal un avis de naissance, de mariage ou de décès. Veuillez contacter la mairie au 05 56 63 48 39 ou envoyer un courriel à accueil@mairie-toulouse.fr

Horaires d'ouverture de la mairie



Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h.

Jeudi : Fermé au public. - Samedi : Fermé.

Si vous avez besoin de joindre pendant le week-end un élu suite à un problème sur la commune, veuillez contacter le numéro suivant : 05 56 63 48 39. Votre appel sera transféré directement sur le portable de l'élu de permanence. Nous vous remercions d'utiliser celui-ci à bon escient. En cas d'indisponibilité momentanée de ce dernier, vous êtes invité(e) à laisser votre numéro de téléphone pour être rappelé(e). Merci de votre compréhension.

Vos Services

Sous-Préfecture : Du Lundi au Vendredi : de 9h à 12h30.

Uniquement sur rendez-vous : Lundi, Mercredi et Jeudi : 14h à 16h.

Sictom : **Horaires du centre de recyclage de Langon** : du lundi au vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 17 h. Le samedi : 9h à 17h.

Ramassage des Ordures Ménagères :

Mardi matin, tous les 15 jours, suivant son secteur.

Ramassage des Déchets Verts : **Mardi matin, tous les 15 jours, suivant son secteur.**

Ramassage des emballages, papiers : **Vendredi matin, tous les 15 jours, suivant son secteur.**

La Poste : **Lundi au vendredi : de 14h à 16h30**
Samedi : Fermé.

Bulletin d'information de TOULLENNE.

Directeur de la Publication : Christian DAIRE, Maire. Mise en page,

Imprimerie : Sauternes Impression.

Photos : Mairie.

Site : www.mairie-toulouse.fr



ASEPT - Atelier Mémoire

Atelier Pep's Eurêka

Comment booster votre mémoire au quotidien ?

ASTUCES POUR GÉRER LES TROUS DE MÉMOIRE
EXERCICES LOGIQUES POUR STIMULER LE CERVEAU
MAINTIEN DE SES CAPACITÉS GÉNÉRALES
CONVIVIALITÉ ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES

GRATUIT Pour les + 55 ans 10 séances collectives

Contact : 05.57.99.79.39
www.asept-gironde.fr

Les mardis de 14h à 16h du 21/04/26 au 23/06/26
Espace Culturel - 81 avenue du 8 Mai 1945 - 33210 TOULLENNE
Entretien préalable obligatoire le mardi 24 mars 2026
En partenariat avec la commune de TOULLENNE

POUR BIEN VIEILLIR

ASEPT Association pour l'Éducation et l'Enrichissement des Seniors

Caritat, CCAS, GDS, Mairie, OMA, AFS, Travaux, Caritat, Anah

Forum de l'Alternance

FORUM ALTERNANCE TOULLENNE
ESPACE CULTUREL
9 AVENUE DU 8 MAI 1945

mercredi 25 mars
14h à 16h30

Présence du Bus de l'Artisanat !

Rencontrer des employeurs
Découvrir des formations

Venez avec vos CV

Partenaires : Caritat, CCAS, GDS, Mairie, OMA, AFS, Travaux, Caritat, Anah

Combien de temps piéger ?

Il est possible d'attraper des fondatrices jusqu'à mi-avril, voire jusqu'en mai certaines années.

Attention cependant à ne pas laisser traîner des pièges sans vigilance ni renouvellement car ils se transformeront en pièges non sélectifs et attraperont toutes sortes d'insectes qui n'ont rien à faire dans le piège.

Afin de ne pas capturer d'insectes (utiles à la biodiversité) autres que le frelon asiatique il convient de réaliser ce piégeage en suivant les recommandations suivantes :

Quel type de piège et quel appât utiliser au printemps ?

Mélange maison : 2/3 bière alcoolisée et 1/3 sirop de fruits rouges

Ou Sachets prêts à l'emploi

Bruits de voisinage

Un arrêté préfectoral (dont la dernière mise à jour date du 22 avril 2016) fixe les règles en terme de bruit.

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, perceuse, ponceuse, etc.).

Les horaires autorisés sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h

Les aboiements intempestifs : L'article 6 de l'arrêté préfectoral précité stipule : «Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.»

Si l'aboiement du chien peut effectivement être qualifié de trouble anormal du voisinage, les forces de l'ordre établiront sur place un procès-verbal et une mise en demeure, tous deux adressés au propriétaire du chien.

Le propriétaire du chien, s'il ne fait rien, risque une amende pouvant atteindre les 450 euros ainsi que la confiscation de son chien. À titre personnel, vous pouvez aussi saisir le tribunal civil pour réclamer des dommages et intérêts (juge de proximité, tribunal d'instance ou tribunal de grande instance suivant les sommes en jeu).

Les activités professionnelles (y compris les travaux effectués par les services techniques) : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des activités professionnelles pouvant causer des nuisances sonores au voisinage sont soumises au respect d'horaires plus restrictifs, notamment :

> les activités économiques et les chantiers de travaux publics :
de 7 h à 20 h du lundi au vendredi - de 8 h à 19 h les samedis

> les chantiers privés : de 8 h à 18 h du lundi au samedi

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet

Cette réglementation s'applique 24h sur 24h.

Frelons Asiatiques

Participez à la lutte contre le frelon asiatique en effectuant le piégeage des reines fondatrices.

Lorsque vous constatez l'apparition d'un nouveau nid, vous pouvez contacter le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA33) <https://www.gdsa33.com>

Un nid de l'an passé n'est plus actif.

Dans le cadre des actions de la commission Agenda 21, la mairie met gracieusement à votre disposition des pièges anti-frelons. Ils sont disponibles à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture.

Quand piéger ?

Dès que les températures remontent, dès les premiers soleils de la mi-février, mais à moduler en fonction de la météo.

Il est important de renouveler les pièges tous les 8 à 10 jours maximum. Il faut donc les vider (attention aux frelons éventuellement vivants présents dans le piège) et renouveler le mélange attractif.

Quel emplacement ?

À proximité des anciens nids, dans les arbres et arbustes fleuris

À proximité de points d'eau bien exposés au soleil

À proximité des composteurs ménagers

Les pièges doivent être installés dans des emplacements au soleil le matin et plutôt à l'ombre l'après-midi, entre 50 cm et 1,50 m de hauteur.





Résumé du Conseil Municipal

Compte-rendu du retour d'expérience des

Un document relate toutes les actions entreprises par la commune au cours de la période du mardi 11 février

Décisions à prendre

1) Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document qui vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2.251.943,94 €
Recettes	2.673.808,92 €
Résultat de l'exercice	421.864,98 €
Excédent antérieur reporté	304.961,31 €
Résultat de fonctionnement	726.826,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1.059.004,04 €
Recettes	1.127.476,68 €
Résultat de l'exercice	68.472,64 €
Excédent antérieur reporté	392.340,90 €
Résultat d'investissement	460.813,54 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	3.310.947,98 €
Recettes	3.801.285,60 €
Excédent antérieur reporté	697.302,21 €
Résultat de l'exercice	1.187.639,83 €

RESTE À RÉALISER

Dépenses	- 1.074.220 €
Recettes	197.190 €
Résultat des restes à réaliser	- 877.030 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

2) Affectation du résultat 2025 sur 2026

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

310.609,83 € à la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement,

416.216,46 € à la section d'investissement, en couverture des besoins réels de financement dégagés à la section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) Report du choix des entreprises pour les travaux de création d'un nouveau bâtiment périscolaire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le lancement de la procédure d'appel d'offres

le 17 décembre 2025, en 13 lots, pour les travaux de création d'un nouveau bâtiment périscolaire de l'école G. Brassens.

Il indique que 74 entreprises ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 28 janvier 2026 à 12 h.

À l'issue de la 2ème réunion d'analyse des offres organisée hier, jeudi 26 février, ont été constatées des erreurs dans la remise des offres sur plusieurs lots qui ne permettent pas à l'équipe municipale d'attribuer de manière suffisamment éclairée plusieurs lots (notamment les lots «Gros œuvre», «Électricité» et «Plomberie»).

Actant ce fait, il a été proposé de prolonger les négociations avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots, et de reporter la délibération relative au choix des entreprises attributaires de ces marchés au conseil municipal du 27 mars 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4) Location du local commercial sis 80 avenue du 8 mai 1945 à «LEA Composites développement»

M. le Maire rappelle aux élus municipaux l'acquisition récente par la commune de l'ancien garage automobile situé au 80 avenue du 8 mai 1945 à TOULENNE, avec le soutien financier de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les travaux de rénovation du local commercial engagés en 2025 en vue de louer une surface commerciale de près de 230 m² (avec un parking de 8 places environ) à un porteur de projet.

Après de nombreuses négociations, l'entreprise ALLIANCE PISCINES Langon a obtenu l'aval de sa maison-mère «LEA Composites Développement» pour transférer son activité dans ce local.

M. le Maire rappelle que le montant du marché de base des travaux de rénovation (75 200 € HT) avait été complété en novembre 2025 par des frais complémentaires liés à une dépose du bardage à l'intérieur du local et à des travaux de doublage (4 300 € HT) à la demande de cette entreprise dans un premier temps, puis par d'autres frais complémentaires en janvier 2026, liés à l'aménagement intérieur du local (11 000 € HT) en vue de faciliter l'installation de celle-ci.

Considérant les contraintes budgétaires communales, il a été proposé de fixer le loyer mensuel à 1 700 € sur une période de 12 mois, puis de le fixer à 2 000 € par mois et soumis à actualisation annuelle sur la base des indices des loyers commerciaux.

Le dépôt de garantie sera fixé à un mois de loyer.

La prise de bail est convenue à compter



Conseil municipal du 27 février 2026

Intempéries : tempête Nils et Inondation

Le 26 février au jeudi 26 février. La commune a été classée en catastrophe naturelle inondation et coulée de boue.

du 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avant le vote du budget 2026

En ce début d'exercice budgétaire, le solde de trésorerie du CCAS de TOULENNE doit être abondé afin de faire face aux prochaines factures de fonctionnement.

Dans l'attente du vote du budget 2026 du CCAS, le versement d'un acompte (7 000 €) sur la subvention d'équilibre annuelle versée par la commune auprès du CCAS (prévision Budget Primitif

2026 : 15 000 €) est rendu nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6) Revalorisation des indemnités des élus municipaux suite à l'adoption de la loi du 08 décembre 2025

La circulaire DGCL/20260/24 du 9 février 2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Concernant les Maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, une revalorisation du taux maximal (en pourcentage) servant à

calculer l'indemnité des maires et des adjoints a été adoptée.

Pour les communes comptant moins de 3 500 habitants, cette revalorisation est de 8 %.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} mars 2026, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (article L. 2123-23 du CGCT) revalorisé de 8 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Informations

1) DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2) Présentation du bilan d'activité 2025 du CCAS par Mme BOUCAU

Le CCAS a aidé à monter des dossiers :

- Présence Verte,
- MDPH (Maison Départementale de l'Handicap),

- Histologe (lutte contre l'habitat indigne),

- Domiciliation.

Le CCAS a apporté son soutien pour des secours d'urgence (secours alimentaire, hygiène...), des paiements aux tiers.

Il y a une très forte demande de logement sur notre territoire. L'attente est supérieure à 3 ans pour un logement social.

Une famille a été prise en charge pendant les inondations (relogement temporaire).

Le CCAS participe aussi aux frais pour le Noël des enfants de l'école Georges Brassens.

L'attention est aussi portée sur nos aînés (participation aux colis de fin d'année, au repas communal),

Les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS en 2025 se sont élevées à 18 373,40 € dont 6 214,85 € de secours et 5 630 € de subventions à des associations à vocation sociale (Croix-Rouge...). Le résultat de clôture reporté sera de 9 250,04 €.

Questions Diverses

M. le Maire remercie très sincèrement les élus qui ont choisi d'arrêter leur mandat communal, pour leur implication tout au long de ces dernières années. Il remercie aussi ceux qui se sont engagés à nouveau.

Il relaie les remerciements de Christian Meusnier auprès des élus suite à son départ.

Jean-François BALADE relate les actions du Sictom suite aux intempéries : mise à disposition de bennes, ramassages aménagés. Il présente en quelques mots le budget 2026 qui permettra de poursuivre les engagements qualitatifs du Sictom.

L'installation du prochain conseil municipal (élections du maire et des

adjoints) se déroulera le vendredi 20 mars à 18h30.

Prochain Conseil :

Vendredi 27 mars 2026

à 18 h 30



Amicale Toulennaise

L'Amicale Toulennaise a tenu sa 1^{ère} Assemblée Générale le 21 février 2026. 52 adhérents sur les 58 étaient présents.

Les membres du bureau ont fait la rétrospective de l'année 2025, avec un rapport d'activités bien fourni (sorties, apéro, tombola, repas...) et un rapport financier excellent.

Ce 1^{er} exercice de février 2025 au 31 janvier 2026 est très encourageant, et nous conforte dans notre choix d'avoir créé cette Amicale avec ces 3 activités : la marche le mardi, la pétanque le mercredi et la belote le jeudi après midi.

Cette Amicale est bien plus qu'une liste d'activités, c'est un rempart contre l'isolement, du lien social, un modèle de convivialité et surtout un espace où l'on cultive le plaisir de s'entraider et d'être ensemble.

Les membres du bureau remercient vivement tous les adhérents pour leur implication, leur convivialité, leur soutien et surtout leur bonne humeur. Selon les statuts, la moitié des membres du bureau étaient démissionnaires par tirage au sort. Ils ont tous été réélus à l'unanimité, les membres du bureau restent donc inchangés.

Concernant les adhérents, le nombre maximum est toujours fixé à 60 ; à ce jour il y aurait 2 places de disponibles.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le président Pierre ELUARD au 07 80 47 65 94.



ATPH

CREER UN ELAN NOUVEAU !

Il en est des associations comme des municipalités, trouver des volontaires au moment des élections n'est pas toujours chose aisée. L'Association Toulennaise Patrimoine Histoire, à l'approche de son Assemblée Générale électorale du 17 avril prochain, est confrontée à ce type de situation.

Pour de multiples raisons toutes fondées - usure physique, usure du bénévolat, conscience d'avoir atteint les limites de ce que l'on peut apporter - cinq membres sur neuf du conseil d'Administration se retirent. Le tour de rôle d'autres Toulennais est donc venu et nous pensons qu'ils doivent sortir des rangs et prendre le relai afin d'assurer la continuité d'ATPH, «une richesse à conserver».

Sans attendre le 17 avril, nous mettons à votre disposition deux numéros de téléphone que vous pourrez utiliser pour obtenir des informations supplémentaires ou déclarer votre intention de rejoindre notre association en posant votre candidature au C.A. Merci d'avance. C'est urgent. Il s'agit de la survie d'ATPH dont la mission je le rappelle est de préserver le patrimoine local, en dévoiler son histoire liée à celle du village et de proposer diverses animations de qualité telles concerts, expositions, conférences, feu de la St Jean ... Merci d'avance.

Président : 07 82 92 01 33 - Secrétaire : 06 73 28 01 74

Louis Darrieulat - E.mail : atph.toulennaise@gmail.com



COS

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Toulennaise organise un

Vide Grenier

Place de l'Horloge
à Toulennaise

Vendredi 1er Mai

de 7h à 18h

Restauration et buvette sur place



Inscription & Renseignement :
05.66.63.48.39
2€ le mètre linéaire

«Tous les articles et photos destinés à la publication devront nous parvenir avant le 21 de chaque mois. Courriel : communication@mairie-toulennaise.fr»



En Voix La Musique

LA CHORALE EN VOIX LA MUSIQUE organise un concert de «CHANT CHORAL» le dimanche 29 mars à 16h en l'Église Saint SATURNIN de Toulence.

Une rencontre où les styles de chants et de musique très différents se répondent, se colorent dans un répertoire d'ici et d'ailleurs.

3 chorales participent à ce CONCERT :

– EN VOIX LA MUSIQUE, avec un nouveau répertoire de chants contemporains, tout ce qu'une chorale peut chanter avec plaisir au delà des styles musicaux. Direction SYLVIE ROCHEREAU.

– OLÉ CHŒURS de SORE, variété contemporaine et chants incontournables de notre patrimoine musical. Direction SYLVIE ROCHEREAU.

– CANTARDI (groupe d'ensemble de l'Association ARDILLA de Saint Macaire) vous présente son carnet de voyage musical et vous invite à explorer des paysages sonores autour du monde et dans le temps : en partant du XIII siècle et en parcourant les époques avec des chants traditionnels d'ici et d'ailleurs. Direction BARBARA BAJOR.

– EN VOIX LA MUSIQUE et OLÉ CHŒURS réunies. Une nouvelle aventure musicale commune : chants ethniques, contemporains, italiens, corses et variété française d'aujourd'hui.

Un chant commun interprété par ces 3 chorales clôturera ce concert.

Un agréable moment musical et amical à partager en leur compagnie.

Entrée : 8 € gratuit enfants moins de 12 ans

RÉSERVATIONS au :
07 82 92 01 33 / 05 56 62 36 98.

Judo Club

Stage de perfectionnement et passages de grade au Judo Club Toulennais

Le Judo Club Toulennais a profité des vacances d'hiver pour organiser un stage de perfectionnement ponctué par des passages de grade. Une journée bien remplie, rythmée par l'échauffement, le travail technique et l'évaluation des compétences des judokas.

Le JCT a accueilli une quinzaine de judoka(te)s, tous motivés et investis dans leur progression. Grâce à leur sérieux et à leur engagement, plusieurs d'entre eux ont brillamment obtenu leur nouvelle ceinture.

Ceintures obtenues :

– Ceinture Jaune : Kyara, Titouan

– Ceinture Orange : Ethan

– Ceinture Verte : Anna, Thomas, Enzo, Wassil et Antoine

Le club félicite chaleureusement l'ensemble des participants pour leurs efforts, leur persévérance et les progrès réalisés.

Ju-jitsu / Self-Défense (né en 2013 et avant) : Lundi de 19h30 à 21h00

Judo Enfant (né en 2017, 2018 et 2019) : Mardi de 18h00 à 18h45

(né en 2014, 2015 et 2016) : Mardi de 18h45 à 19h45

(né en 2016 et 2017) : Jeudi de 18h45 à 19h45

(né en 2018 et 2019) : Vendredi de 18h00 à 18h45

(né en 2014 et 2015) : Vendredi de 18h45 à 19h45

Judo Ados/Adultes (né en 2013 et avant) : Mardi et Jeudi 19h45 à 21h00

Perfectionnement Technique : Vendredi à 20h00

Taïso (né en 2013 et avant) : Mercredi de 19h30 à 20h45

Éveil Judo (né en 2020 et 2021) : Jeudi de 18h00 à 18h45

Pour plus d'informations, rendez-vous au dojo Pierre MOUTET, 30 rue de Vincennes à Toulence, ou contactez le club au 07 82 07 03 07





La tempête Nils a touché notre territoire mercredi 12 février et par la suite la tempête Pedro.

Cet épisode de crues s'inscrit dans une dynamique de pluies intenses associées à la tempête Nils et de pluies répétées sur les Pyrénées et leurs piémonts, saturant progressivement les sols et alimentant durablement les écoulements. La durée et la simultanéité des crues constituent l'élément distinctif de ce mois-ci, davantage que les records absolus atteints à certaines stations.

La hauteur de crue maximale a été le 15 février à 9,79 m à Langon (attention, c'est une mesure sous le pont de Langon, la station étant endommagée), à un niveau supérieur à celui de 2021.

Les fortes intempéries qui persistent depuis le début de l'année (40 jours de précipitations continus + 300 mm en 45 jours) ainsi que la tempête ont fragilisé les arbres, les poteaux téléphoniques et électriques.

La Commune de Toulonne a été reconnue en état de catastrophe naturelle inondations par Arrêté Interministériel du 24 février 2026 publié au Journal Officiel du 25 février 2026. Les sinistrés disposent désormais de 30 jours à compter du 25 février pour déclarer leur sinistre auprès de leur assurance.

